



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION D'UN IMMEUBLE BÂTI

Code de la santé publique articles L.1334-12-1 à L.1334-17, R.1334-19, R.1334-22 et R.1334-29-6
Décret n°2011-629 du 3 juin 2011
Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012
Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013
Décret n°2015-789 du 29 juin 2015
Arrêté du 26 juin 2013
Norme NFX 46-020 – août 2017
Décret n°2017-899 du 9 mai 2017
Décret n°2019-251 du 27 mars 2019
Arrêté du 16 juillet 2019

Rapport N° 821727 établi le 25/01/2021

**L'ILE AUX COULEURS
AVENUE JEAN MOULIN
Lot BAT 2, rés. SALLE ADOS
40510 SEIGNOSSE**



Donneur d'ordre :

**COMMUNE DE SEIGNOSSE - 1998 AVENUE CHARLES DE GAULLE
BP 31 - 40510 SEIGNOSSE**

Représentant ayant accompagné l'opérateur de repérage : Aucun accompagnateur

Laboratoire ayant effectué les éventuelles analyses :

**EUROFINS Analyses pour Bâtiment Sud-Ouest 4 Chemin des MAURES CS
60134 33172 GRADIGNAN CEDEX Numéro d'Accréditation COFRAC : 1-5840**

Opérateur de repérage : Julien BROSSARD

QUALICONSULT IMMOBILIER
Chemin de Sabalce
64100 BAYONNE
Tel : 05.33.89.23.00
bayonne.qci@qualiconsult.fr

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

SOMMAIRE

I.	CONCLUSIONS.....	4
II.	CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :.....	6
III.	OBSERVATIONS :.....	6
IV.	PREAMBULE.....	7
V.	BUT DE LA MISSION.....	7
VI.	TEXTES REGLEMENTAIRES.....	8
VII.	METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC.....	11
	1. Obligations du donneur d'ordre	11
	2. Phase prélèvement et analyse d'échantillons	11
VIII.	LOCAUX VISITES ET NON VISITES.....	12
	1. Liste des locaux visités et non visités	12
	2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante	12
	3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante	12
IX.	RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE.....	13

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

ANNEXE 3 - PHOTOS

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

ANNEXE 5 - COPIE(S) DES RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE 7 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

I. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

MATERIAU	LOCALISATION	CRITERE DE CONCLUSION	OBSERVATIONS / REMARQUES / MOTIFS
Colles de carrelage grise + Joint gris (Revêtements de sols)	<u>Rdc</u> Local 1	Résultat d'analyse	/
Colles beige Plinthe (Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres)	<u>Rdc</u> Local 1	Résultat d'analyse	/
Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc (Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées))	<u>Rdc</u> Local 1, Sanitaires, Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2 <u>1er étage</u> Combles	Résultat d'analyse	/
Colles grises Faïence (Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres)	<u>Rdc</u> Local 1	Résultat d'analyse	/
Enduits à base de plâtre Lissées (Derrière doublage) (Murs et cloisons maçonnés)	<u>Rdc</u> Local 1	Résultat d'analyse	/
Panneaux et plaques (Faux plafonds)	<u>Rdc</u> Local 1, Sanitaires, Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2	Marquage (Filigrane (Date / Armstrong))	2006
Isolants fibreux en sous toiture (Éléments sous toiture)	<u>Rdc</u> Local 1	Par nature ne contient pas d'amiante	/
Enduits à base de ciment projeté Lissées (Murs et cloisons maçonnés)	<u>Rdc</u> Débarras	Résultat d'analyse	/
Colles Faïence (Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres)	<u>Rdc</u> Sanitaires	Résultat d'analyse	/
Colles de carrelage grises (Revêtements de sols)	<u>Rdc</u> Sanitaires	Résultat d'analyse	/
Conduits / manchons (Eau usée / Eau vanne) PVC (Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides))	<u>Rdc</u> Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2	Par nature ne contient pas d'amiante	PVC
Enduits extérieurs Talochés + peinture (Façades lourdes y compris poteaux)	<u>Extérieurs</u> Façades, Façades	Résultat d'analyse	/
Conduits / manchons (Eau pluviale) PVC (Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides))	<u>Extérieurs</u> Façades	Par nature ne contient pas d'amiante	PVC

Réserves

Les conduits et les éléments enterrés étaient inaccessibles le jour de notre visite, ces éléments resteront non évaluables sans des travaux lourds de terrassement. L'entreprise retenue pour procéder aux travaux de retrait devra prévoir ce cas de figure dans le plan de retrait ou le mode opératoire si ces éléments sont concernés par les travaux.

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

II. CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION :

Liste des documents fournis par le donneur d'ordre	Observations	Voir annexe
Plans ou croquis		
Non		ANNEXE 2
Autres documents relatifs à la construction		
Non		/
Rapports de repérage antérieurs		
Oui		ANNEXE 5

III. OBSERVATIONS :

Intitulé de l'observation	OUI	NON	Sans Objet	Observations
Un plan de prévention a été réalisé avant intervention sur site	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide d'occupants	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le bâtiment était vide de meubles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient en services	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Les équipements et installations étaient alimentés	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
Le vide sanitaire était visitable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Les combles ou la toiture terrasse étaient accessibles et visitables	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Reserves :	Les conduits et les éléments enterrés étaient inaccessibles le jour de notre visite, ces éléments resteront non évaluables sans des travaux lourds de terrassement. L'entreprise retenue pour procéder aux travaux de retrait devra prévoir ce cas de figure dans le plan de retrait ou le mode opératoire si ces éléments sont concernés par les travaux.			
Justificatif des écarts à la norme	/			

Propriétaire :
COMMUNE DE SEIGNOSSE - 1998 AVENUE CHARLES DE GAULLE
BP 31 - 40510 SEIGNOSSE

Organisme ayant réalisé la mission :

QUALICONSULT IMMOBILIER - Agence de BAYONNE – 28/30 Chemin de Sabalce, 64100 BAYONNE

Contrat d'assurance : **MMA IARD - n°127.106.241** valide jusqu'au 31 décembre 2021

Opérateur de repérage : **Julien BROSSARD**

Certificat de compétence : **I.CERT - Parc Edonia - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE (CPDI 3655)**

Date de réalisation de la mission : le 11/01/2021

Date de la visite complémentaire : /

Date de la visite de reconnaissance : le 11/01/2021

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

IV. PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante des principaux éléments de la construction dans le cadre **de la démolition de l'immeuble sis** :

**L'ILE AUX COULEURS
AVENUE JEAN MOULIN
Lot BAT 2, rés. SALLE ADOS
40510 SEIGNOSSE**

Date de délivrance du permis de construire : <1997.

Destination présente et passé du local ou de l'immeuble bâti : ERP Catégorie 5.

Un arrêté conjoint des ministres chargés du travail, de la santé, de la construction définit les catégories de matériaux et produits devant faire l'objet de ce repérage ainsi que les modalités d'intervention.

Rapports de repérage amiante antérieurs :

N° chrono	Nom de la société	Référence du rapport	Date du rapport	Portée du repérage (*)					Observations, réserves et remarques
				F/C	FP	MCA	DTA	Autre	
DIAG1	Bureau Veritas	1452953	22/12/2005				X		Pas d'amiante repérée

V. BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les éléments de la construction au regard de la liste donnée en annexe 1 de l'arrêté du 26 juin 2013

Le repérage a été réalisé conformément à l'article R 1334-22 du code de la santé publique et aux modalités de repérage définies par l'arrêté du 26 juin 2013. Les modalités d'exécution du repérage et le présent rapport sont par ailleurs conformes à la norme NF X 46-020.

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

Programme et périmètre de repérage

Locaux et parties d'immeuble concernés	Ouvrage et partie d'ouvrage inspecté
Couvertures, toitures, terrasses et étanchéités	
Rdc Local 1	Éléments sous toiture / Isolants fibreux en sous toiture
Parois verticales extérieures et façades	
Extérieurs Façades	Façades lourdes y compris poteaux / Enduits extérieurs Talochés + peinture
Parois verticales intérieures	
Rdc Local 1	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles beige Plinthe Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles grises Faïence Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de plâtre Lissées (Derrière doublage)
Rdc Débarras	Murs et cloisons maçonnés / Enduits à base de ciment projeté Lissées
Rdc Sanitaires	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres / Colles Faïence Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc
Rdc Sanitaires/WC1	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc
Rdc Sanitaires/WC2	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc
1er étage Combles	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc
Plafonds et faux plafonds	
Rdc Local 1	Faux plafonds / Panneaux et plaques
Rdc Sanitaires	Faux plafonds / Panneaux et plaques
Rdc Sanitaires/WC1	Faux plafonds / Panneaux et plaques
Rdc Sanitaires/WC2	Faux plafonds / Panneaux et plaques
Planchers et planchers techniques	
Rdc Local 1	Revêtements de sols / Colles de carrelage grise + Joint gris
Rdc Sanitaires	Revêtements de sols / Colles de carrelage grises
Conduits et accessoires intérieurs	
Rdc Sanitaires/WC1	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Conduits / manchons (Eau usée / Eau vanne) PVC
Rdc Sanitaires/WC2	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Conduits / manchons (Eau usée / Eau vanne) PVC
Extérieurs Façades	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) / Conduits / manchons (Eau pluviale) PVC

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

VI. TEXTES REGLEMENTAIRES

- Code de la Santé Publique articles L.1334-12-1 à L.1334-17, R.1334-19, R.1334-22 et R.1334-29-6
- Décret n°2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
- Décret n°2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre le risque d'inhalation de poussières d'amiante
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis
- Norme NFX 46-020 – Août 2017 : Repérage amiante — Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis — Mission et méthodologie

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

Décret du 3 juin 2011 – Liste C

Composants de la construction	Parties des composants à vérifier ou à sonder
Toitures et étanchéité	
Plaques ondulées	Plaques en fibres-ciment
Ardoises	Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment
Eléments ponctuels	Conduits de cheminée, conduits de ventilation...
Revêtements bitumeux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé (Shingle), pare-vapeur, revêtements et colles
Accessoires de toitures	Rivets, faitages, closoirs...
Façades	
Panneaux sandwichs	Plaques, joints d'assemblage, tresses...
Bardages	Plaques et "bacs" en fibres ciments, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage
Appuis de fenêtres	Eléments en fibres-ciment
Parois verticales intérieures et enduits	
Murs et cloisons	Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux, peintures intumescentes
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment
Gaines et coffres verticaux	Flocage, enduits projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux
Portes coupe-feu / Portes pare-flamme Ascenseurs, monte-charge	Vantaux et joints
Plafonds et faux plafonds	
Plafonds	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciments, composite)
Poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes
Interfaces entre structures	Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutremments, joints de dilatation
Gaines et coffres horizontaux	Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux
Faux plafonds	Panneaux et plaques
Revêtements de sol et de murs	
Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement)	Dalles plastiques, colles bitumeuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumeux des fondations
Revêtement de murs	Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages
Conduits, canalisations et équipements	
Conduits de fluides (air, eau, autres)	Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment
Conduits de vapeur, fumée, échappement	Conduits en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Vide-ordures	Conduit en fibres-ciment
Ascenseurs et monte charge	
Portes palières	Portes et cloisons palières
Trémies, machinerie	Flocage, bourre, murs/planchers, joints mousse
Equipements divers	
Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante
Installations industrielles	
Fours, étuves, tuyauteries...	Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peintures anticondensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages
Coffrages perdus	
Coffrages et fonds de coffrage perdus	Eléments en fibres-ciment

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

VII. METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

1. Obligations du donneur d'ordre

Dans le cadre d'une mission de repérage avant démolition, le **donneur d'ordre doit communiquer à QUALICONSULT IMMOBILIER le programme détaillé du projet de démolition** les plans du bâtiment ainsi que tout document pouvant faciliter la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante (rapports antérieurs, document concernant la construction, ...).

En cas de repérage avant travaux, le donneur d'ordre doit définir la nature et le périmètre de l'opération. Il ne doit pas imposer la méthode de repérage, celle-ci étant définie par la norme NF X 46-020. Il ne doit pas définir le nombre de prélèvements à analyser. Le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses à effectuer ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage.

Le donneur d'ordre a la responsabilité de fournir à QUALICONSULT IMMOBILIER tous les moyens d'accès pour le bon déroulement de sa mission et cela en assurant la sécurité de l'opérateur de repérage. Il désigne un accompagnateur qui doit avoir une connaissance des lieux et qui dispose de tous les instruments d'accès nécessaires.

Le donneur d'ordre informe les occupants et exploitants, de l'intervention qui doit être réalisée dans les locaux, et organise leur présence, si nécessaire, pour accéder à certaines zones. Le donneur d'ordre ou son représentant prend, à la demande de l'opérateur de repérage, les dispositions pour faire évacuer temporairement les locaux si les investigations le requièrent ;

Le donneur d'ordre est tenu :

- de vérifier la cohérence entre le programme de travaux, le périmètre et le programme de repérage proposés ;
- de fournir les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour accéder à certains matériaux (escabeau, échelle, échafaudage, plate-forme élévatrice de personnes, etc.), et d'en définir les conditions d'utilisation ;
- de procéder aux démontages nécessitant des outillages et/ou aux investigations approfondies destructives demandés par l'opérateur de repérage ;
- d'informer l'opérateur de repérage en cas de modification du programme de travaux,

En cas de manquement à ces obligations, aucune réclamation ne pourra être portée par le donneur d'ordre dans l'hypothèse où ce rapport venait à être incomplet.

2. Phase prélèvement et analyse d'échantillons

Chaque prélèvement a été réalisé avec un outil adapté à la nature du produit ou du matériau puis placé dans un contenant étanche doublé sur lequel ont été portées les indications nécessaires à son identification. Afin d'éviter toute contamination croisée, le matériel a été soigneusement nettoyé à l'aide de lingettes humides entre chaque prélèvement.

Les prélèvements feront l'objet si besoin d'une analyse par un laboratoire accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-1029. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n°144 « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air » du COFRAC.

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- La microscopie électronique à transmission analytique (META).

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

VIII. LOCAUX VISITES ET NON VISITES

1. Liste des locaux visités et non visités

Etage	Locaux visités	Zones non accessibles	Remarques
Rdc	Local 1, Débarras, Sanitaires, Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2	/	/
Extérieurs	Façades, Toiture	/	/
1er étage	Combles	/	/

2. Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Néant

3. Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Localisation - ZPSO	Composant	Partie de composant	Critère de conclusion
Rdc Local 1	Revêtements de sols	Colles de carrelage grise + Joint gris	Résultat d'analyse P1
Rdc Local 1	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles beige Plinthe	Résultat d'analyse P2
Rdc Local 1, Sanitaires, Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2 1er étage Combles	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA.) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc	Résultat d'analyse P3
Rdc Local 1	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles grises Faïence	Résultat d'analyse P4
Rdc Local 1	Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de plâtre Lissées (Derrière doublage)	Résultat d'analyse P7
Rdc Local 1, Sanitaires, Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2	Faux plafonds	Panneaux et plaques	Marquage (Filigrane (Date / Armstrong))
Rdc Local 1	Éléments sous toiture	Isolants fibreux en sous toiture	Par nature ne contient pas d'amiante
Rdc Débarras	Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de ciment projeté Lissées	Résultat d'analyse P10
Rdc Sanitaires	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles Faïence	Résultat d'analyse P8
Rdc Sanitaires	Revêtements de sols	Colles de carrelage grises	Résultat d'analyse P9
Rdc Sanitaires/WC1, Sanitaires/WC2	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduits / manchons (Eau usée / Eau vanne) PVC	Par nature ne contient pas d'amiante
Extérieurs Façades, Façades	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Talochés + peinture	Résultat d'analyse P5, Résultat d'analyse P6
Extérieurs Façades	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Conduits / manchons (Eau pluviale) PVC	Par nature ne contient pas d'amiante

La localisation des prélèvements sont à retrouver dans l'ANNEXE 1 - la fiche de cotation et d'indentification

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

IX. RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1^{er} juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flochage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret No 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1^{er} janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

N° échantillon	Date du prélèvement	Composant de la construction	Partie du composant	Localisation du prélèvement	Présence d'amiante	Croquis n°	Photo n°	Avis / Interprétation
P1	11/01/2021	Revêtements de sols	Colles de carrelage grise + Joint gris	Local 1 - Rdc	Négatif	1	Photo P1	/
P2	11/01/2021	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles beige Plinthe	Local 1 - Rdc	Négatif	1	Photo P2	/
P3	11/01/2021	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc	Local 1 - Rdc	Négatif	1	Photo P3	/
P4	11/01/2021	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles grises Faïence	Local 1 - Rdc	Négatif	1	Photo P4	/
P5	11/01/2021	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Talochés + peinture	Façades - Extérieurs	Négatif	1	Photo P5	/
P6	11/01/2021	Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs Talochés + peinture	Façades - Extérieurs	Négatif	1	Photo P6	/
P7	11/01/2021	Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de plâtre Lissées (Derrière doublage)	Local 1 - Rdc	Négatif	1	Photo P7	/
P8	11/01/2021	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Colles Faïence	Sanitaires - Rdc	Négatif	1	Photo P8	/
P9	11/01/2021	Revêtements de sols	Colles de carrelage grises	Sanitaires - Rdc	Négatif	1	Photo P9	/
P10	11/01/2021	Murs et cloisons maçonnés	Enduits à base de ciment projeté Lissées	Débarras - Rdc	Négatif	1	Photo P10	Le prélèvement est renseigné en Sanitaires dans le PV d'analyse. Le prélèvement a bien été réalisé dans le Débarras.

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 2 - PLANS ET CROQUIS

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

Planche N°2/3	NIVEAU : Combles	<div style="border: 2px solid black; width: 150px; height: 150px; margin: auto; padding: 20px;">Combles</div>
LEGENDE		
 P....	Prélèvement négatif	
 P....	Prélèvement positif	
 S	Sondage	
Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante	Représentation graphique	
Divers	Représentation graphique	
PLANCHE DE REPERAGE USUEL		
Indice de révision : 0	Origine du plan / Auteur : Julien BROSSARD	VUE en PLAN

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 3 - PHOTOS

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

PRELEVEMENT : P1

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Colles de carrelage grise + Joint gris

Présence d'amiante	Non
--------------------	------------

Plan N°	1
---------	---



PRELEVEMENT : P2

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie du composant	Colles beige Plinthe

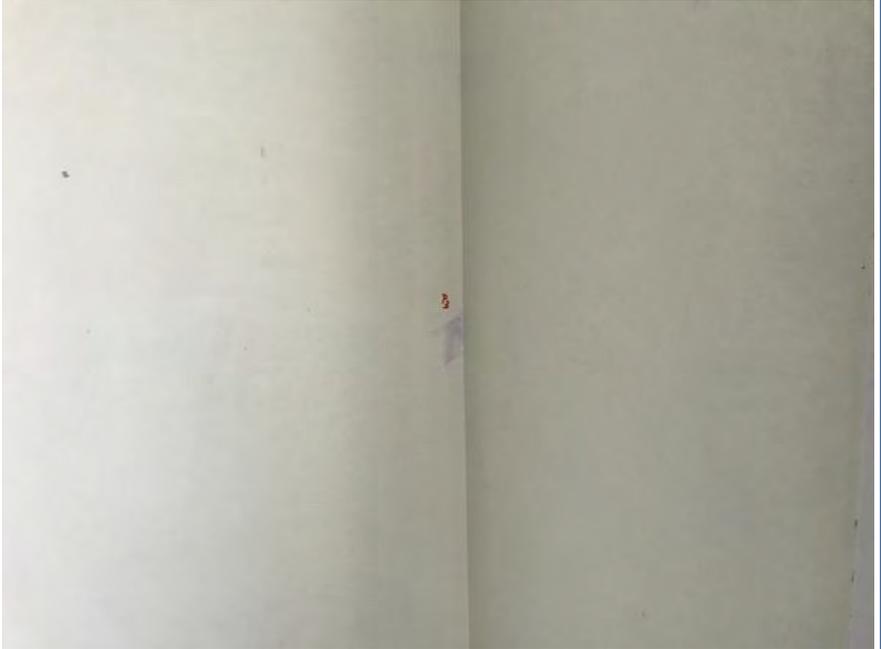
Présence d'amiante	Non
--------------------	------------

Plan N°	1
---------	---



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

PRELEVEMENT : P3

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)	
Composant de la construction	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	
Partie du composant	Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc	
Présence d'amiante	Non	
Plan N°	1	

PRELEVEMENT : P4

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)	
Composant de la construction	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	
Partie du composant	Colles grises Faïence	
Présence d'amiante	Non	
Plan N°	1	

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

PRELEVEMENT : P5

Pièce ou Local	Façades (Extérieurs)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Talochés + peinture
Présence d'amiante	Non
Plan N°	1



PRELEVEMENT : P6

Pièce ou Local	Façades (Extérieurs)
Composant de la construction	Façades lourdes y compris poteaux
Partie du composant	Enduits extérieurs Talochés + peinture
Présence d'amiante	Non
Plan N°	1



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

PRELEVEMENT : P7

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduits à base de plâtre Lissés (Derrière doublage)
Présence d'amiante	Non
Plan N°	1



PRELEVEMENT : P8

Pièce ou Local	Sanitaires (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
Partie du composant	Colles Faïence
Présence d'amiante	Non
Plan N°	1



Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

PRELEVEMENT : P9

Pièce ou Local	Sanitaires (Rdc)
Composant de la construction	Revêtements de sols
Partie du composant	Colles de carrelage grises

Présence d'amiante	Non
--------------------	------------

Plan N°	1
---------	---



PRELEVEMENT : P10

Pièce ou Local	Débarras (Rdc)
Composant de la construction	Murs et cloisons maçonnés
Partie du composant	Enduits à base de ciment projeté Lissées

Présence d'amiante	Non
--------------------	------------

Plan N°	1
---------	---



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)
Composant de la construction	Faux plafonds
Partie du composant	Panneaux et plaques
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Local 1 (Rdc)
Composant de la construction	Éléments sous toiture
Partie du composant	Isolants fibreux en sous toiture
Présence d'amiante	Non
Plan N°	1



Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE

MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Sanitaires (Rdc)
Composant de la construction	Faux plafonds
Partie du composant	Panneaux et plaques
Présence d'amiante	Non
Plan N°	1



MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Sanitaires/WC1 (Rdc)
Composant de la construction	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
Partie du composant	Conduits / manchons (Eau usée / Eau vanne) PVC
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

MATERIAU RECONNU VISUELLEMENT

Pièce ou Local	Façades (Extérieurs)
Composant de la construction	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
Partie du composant	Conduits / manchons (Eau pluviale) PVC
Présence d'amiante	Non
Plan N°	/



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 4 - PROCES VERBAUX DU LABORATOIRE

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



Analyses pour le Bâtiment

QUALICONSULT IMMOBILIER
Julien BROSSARD
28 chemin de Sabalce
64100 BAYONNE

Notre référence : AR-21-KC-004011-01

Numéro de dossier : 21K001332

Référence de dossier : 821727

L'ILE AUX COULEURS

AVENUE JEAN MOULIN - Lot BAT 2, rés. SALLE ADOS - 40510 SEIGNOSSE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le rapport d'analyse relatif à l'échantillon suivant :

- N° 21K001332-001 - Référence P0001 - Local 1 (Rdc) / Colles de carrelage grise + Joint gris - Revêtements de sols, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-002 - Référence P0002 - Local 1 (Rdc) / Colles beige Plinthe - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-003 - Référence P0003 - Local 1 (Rdc) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées), prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-004 - Référence P0004 - Local 1 (Rdc) / Colles grises Faïence - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-005 - Référence P0005 - Façades (Extérieurs) / Enduits extérieurs Talochés + peinture - Façades lourdes y compris poteaux, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-006 - Référence P0006 - Façades (Extérieurs) / Enduits extérieurs Talochés + peinture - Façades lourdes y compris poteaux, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN Cedex

Tél. +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax +33 3 08 91 65 31 - Site Web : www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S au capital de 961.600 € - RCS Bordeaux - SIRET 795 147 467 00032 - TVA FR43 795 147 467 APE 7120B

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
28 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE - Tel./Fax. : 0533892300

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00825 - APE 7120 B
Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



Analyses pour le Bâtiment

- N° 21K001332-007 - Référence P0007 - Local 1 (Rdc) / Enduits à base de plâtre Lissées (Derrière doublage) - Murs et cloisons maçonnés, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-008 - Référence P0008 - Sanitaires (Rdc) / Colles Faïence - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-009 - Référence P0009 - Sanitaires (Rdc) / Colles de carrelage grises - Revêtements de sols, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

- N° 21K001332-010 - Référence P0010 - Sanitaires (Rdc) / Enduits à base de ciment projeté Talochés + peinture - Murs et cloisons maçonnés, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Environment Testing Polska

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud-Ouest

4 Chemin des Maures
33172 GRADIGNAN Cedex

Tél. +33 (0) 5 57 96 41 20 - Fax. +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 961.600 € - RCS Bordeaux - SIRET 795 147 467 00032 - TVA FR43 795 147 467 APE 7120B

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
28 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE - Tel./Fax. : 0533892300

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00825 - APE 7120 B
Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

QUALICONSULT IMMOBILIER

Julien BROSSARD
28 chemin de Sabalce
64100 BAYONNE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-005416-01

Version du : 22/01/2021 13:15

Page 1/5

Référence laboratoire N° : 21R1004574

Référence de suivi du dossier N° : 21K001332

Reçu au laboratoire le : 19/01/2021

Date de réception : 15/01/2021

Date d'analyse : 22/01/2021

Référence dossier Client: 21K001332 - 821727 L'ILE AUX COULEURS AVENUE JEAN MOULIN - Lot BAT 2. rés. SALLE
ADOS - 40510 SEIGNOSSE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prép / Nb grilles ou lames	Type	
001	21K001332-001 : P0001 - Local 1 (Rdc) / Colles de carrelage grise + Joint gris - Revêtements de sols	Matériau dur de type joint ciment (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.
		Matériau dur de type carrelage, faïence (bleu) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.
002	21K001332-002 - P0002 - Local 1 (Rdc) / Colles beige Plinthe - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Matériau dur de type carrelage, faïence (bleu) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.
003	21K001332-003 - P0003 - Local 1 (Rdc) / Panneaux de cloisons lisses ou moulurées Plaque de plâtre (BA..) + Bande à Joint papier + Enduit de lissage plâtre blanc - Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)	Matériau de type peinture (vert) ; matériau semi-dur de type enduit (blanc) ; matériau souple fibreuse de type papier, carton (blanc) ; matériau semi-dur (blanc) ; matériau souple fibreuse de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans le porteur d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
28 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE - Tel./Fax. : 0533892300

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00825 - APE 7120 B

Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490

676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-005416-01 Version du : 22/01/2021 13:15 Page 2/5
Référence laboratoire N° : 21R1004574 Référence de suivi du dossier N° : 21K001332
Reçu au laboratoire le : 19/01/2021 Date de réception : 15/01/2021
Date d'analyse : 22/01/2021
Référence dossier Client: 21K001332 - 821727 L'ILE AUX COULEURS AVENUE JEAN MOULIN - Lot BAT 2, rés. SALLE
ADOS - 40510 SEIGNOSSE

N° éch	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (blanc)	MOLP / N8CG	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / N8CG	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET / AV8U	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.
004	21K001332-004 - P0004 - Local 1 (Rdc) / Colles grises Faïence - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau de type peinture (jaune) ; matériau dur de type ciment-colle (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MET / AV8U	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP / N8CG	2 / 2	-	Fibres d'amiante non détectées.
005	21K001332-005 - P0005 - Façades (Extérieurs) / Enduits extérieurs Talochés + peinture - Façades lourdes y compris poteaux	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / AV8U	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées.

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans le portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Woljaka Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
28 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE - Tel./Fax. : 0533892300

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00825 - APE 7120 B
Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-005416-01 Version du : 22/01/2021 13:15 Page 3/5
 Référence laboratoire N° : 21RI004574 Référence de suivi du dossier N° : 21K001332
 Reçu au laboratoire le : 19/01/2021 Date de réception : 15/01/2021
 Date d'analyse : 22/01/2021
 Référence dossier Client: 21K001332 - 821727 L'ILE AUX COULEURS AVENUE JEAN MOULIN - Lot BAT 2. rés. SALLE
 ADOS - 40510 SEIGNOSSE

N° éch	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
006	21K001332-006 - P0006 - Façades (Extérieurs) / Enduits extérieurs Talochés + peinture - Façades lourdes y compris poteaux	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
007	21K001332-007 - P0007 - Local 1 (Rdc) / Enduits à base de plâtre Lissées (Derrière doublage) - Murs et cloisons maçonnés	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (gris)	MET / AVBU	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans le portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
 Al. Wojska Polskiego 90
 82-200 Malbork, POLSKA

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
 28 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE - Tel./Fax. : 0533892300

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00825 - APE 7120 B
 Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-005416-01 Version du : 22/01/2021 13:15 Page 4/5
Référence laboratoire N° : 21R1004574 Référence de suivi du dossier N° : 21K001332
Reçu au laboratoire le : 19/01/2021 Date de réception : 15/01/2021
Date d'analyse : 22/01/2021
Référence dossier Client: 21K001332 - 821727 L'ILE AUX COULEURS AVENUE JEAN MOULIN - Lot BAT 2, rés. SALLE
ADOS - 40510 SEIGNOSSE

N° éch	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
008	21K001332-008 - P0008 - Sanitaires (Rdc) / Colles Faïence - Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Matériau dur de type carrelage, faïence (blanc) ; matériau souple de type joint (blanc) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET / AV6U	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
009	21K001332-009 - P0009 - Sanitaires (Rdc) / Colles de carrelage grises - Revêtements de sols	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type joint ciment (gris) ; matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET / PJ2N	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
010	21K001332-010 - P0010 - Sanitaires (Rdc) / Enduits à base de ciment projeté Talochés + peinture - Murs et cloisons maçonnés	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur de type carrelage, faïence (gris)	MET / PJ2N	1 / 1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP: Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2

MET: Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et/ou attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme NF X 43-050: Janvier 1996

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans le porteur d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wajscia Polskiego 90
82-200 Malbork, POLSKA

QUALICONSULT IMMOBILIER - RCS PARIS 490 676 293
28 chemin de Sabalce 64100 BAYONNE - Tel./Fax. : 0533892300

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros - R.C. VERSAILLES 490 676 293 - SIRET 490 676 293 00825 - APE 7120 B
Siège social : 1 bis rue du Petit Clamart - Vélizy Plus Bât E - 78140 VÉLIZY VILLACOUBLAY - Téléphone : 01.40.83.75.75 - Télécopie : 01.46.30.39.62 - N° TVA Intra-communautaire FR 56 490 676 293

CE RAPPORT NE PEUT ETRE UTILISE OU REPRODUIT QUE DANS SON INTEGRALITE

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.



AB 1609

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-21-RI-005416-01

Version du : 22/01/2021 13:15

Page 5/5

Référence laboratoire N° : 21RI004574

Référence de suivi du dossier N° : 21K001332

Reçu au laboratoire le : 19/01/2021

Date de réception : 15/01/2021

Date d'analyse : 22/01/2021

Référence dossier Client: 21K001332 - 821727 L'ILE AUX COULEURS AVENUE JEAN MOULIN - Lot BAT 2, rés. SALLE
ADOS - 40510 SEIGNOSSE

NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue polonaise et stockée en interne par le laboratoire.

NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 3 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° AB 1609 et est disponible sur <https://pca.gov.pl/>.

NB 7 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.

Validé et approuvé par :

Alicja Matracka
Chef d'équipe suppléant

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Environment Testing Polska Sp. z o.o.
Al. Wojska Polskiego 90
82-200 Mąbork, POLSKA

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 5 - COPIE(S) DES RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



BUREAU VERITAS

4 Chemin de l'aviation
64 200 BASSUSSARY

FALEP SALLE DES « ADOS »

40 510 SEIGNOSSE

A l'attention de M. LE MAIRE

Réf. client :
Rapport N° 1452953
Rapport établi le 22 décembre 2005.

**RAPPORT DE REPERAGE ETENDU
AUX MATERIAUX ET PRODUITS
SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE
INTEGRATION AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
DU BÂTIMENT
(Article R1334-26 du Code de la Santé Publique)**

Intervention du 15 décembre 2005

Lieu d'intervention :

FALEP SALLE DES « ADOS »

40 510 SEIGNOSSE

En présence de :

Mr LABEC

Intervenant :

Julien Harymbat.

L'INGENIEUR : Julien HARYMBAT

Ce rapport comporte 11 pages dont 1 annexe.

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



SOMMAIRE

1. - PREAMBULE	3
2. - BUT DE LA MISSION	3
3. - TEXTES DE REFERENCE	3
4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC	4
5. - SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE.....	5
5.1. - VISITE DES LOCAUX :	5
5.2. - CONCLUSION GENERALE.....	5
5.3. - RECOLEMENT DES DONNEES	5
5.3.1. - <i>Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.</i>	5
5.3.2. - <i>Conclusion de ces documents.</i>	5
5.4. - SYNTHESE DU REPERAGE	6
5.5. - DEMARCHE REGLEMENTAIRE EN PRESENCE DE MATERIAUX AMIANTES :	7
6. - REMARQUES COMPLEMENTAIRES	8
6.1 JOINTS.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI
ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES	9

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



1. - PREAMBULE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante désignés au paragraphe 2 pour intégration au dossier technique amiante de la FALEP « salle des ODOS » 40 510 SEIGNOSSE.

2 - BUT DE LA MISSION

Etablir un repérage de la présence éventuelle de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dont la liste figure dans l'annexe 13-9 du Code de Santé Publique dont le contenu est rappelé ci-dessous :

- Flocage. Projections et enduits.
- Calorifuge. Enveloppe de calorifuge. Conduit et canalisation.
- Panneaux de faux-plafonds, panneaux collés ou vissés au plafond.
- Revêtements durs (plaque menuiserie, amiante-ciment) sur mur.
- Entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre).
- Panneaux de cloison.
- Dalles de sol.
- Matériaux coupe-feu : clapet. Volet. Rebouchage. Joints (tresses, bandes).
- Conduits vide-ordures.

3. - TEXTES DE REFERENCE

- Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Code de la Santé Publique Chapitre VI section 2 – articles R1336-2 à R1336-5

Nota : Le Décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, modifié par le décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 et le décret n°2002-839 du 3 mai 2002 a été abrogé par le décret n°2003-462 du 21 mai 2003. Toutes les dispositions du décret 96-97 modifiées sont reprises aujourd'hui dans le code de la santé publique

- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante, modifié par le code de la santé publique (anciennement décret 2001-840 du 13/09/01)
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour application de l'article R1334-26 du code de la santé publique (ancien article 13-3 du décret 96-97 modifié)
- Arrêté du 7 février 1996, relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrisme dans les immeubles bâtis.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrisme dans les immeubles bâtis.
- Norme NFX 46-020 : repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante dans les immeubles bâtis.

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



4. - METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC

La mission de diagnostic est réalisée par un expert de Bureau VERITAS titulaire d'une attestation de compétence.

M. HARYMBAT titulaire de l'attestation compétence « AMIANTE » délivrée le 03/03/03 par Bureau VERITAS organisme certifié dans le domaine de l'amiante par BSI sous la référence N°34143

Phase de repérage :

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension au sens de l'arrêté du 2 janvier 2002.

Le récolement préalable des données et rapports existants fournis par le client fait apparaître une première liste de matériaux amiantés et non amiantés.

En cas de doute sur la présence d'amiante lors de la visite sur le site, des échantillons sont prélevés. Les échantillons sont placés dans un conditionnement hermétique. Chaque prélèvement fait l'objet d'un relevé d'observations, précisant sa localisation exacte, sa nature et son état de dégradation.

En cas de présence d'amiante dans les flocages, calorifugeages ou faux-plafonds, les grilles d'évaluation de l'état de conservation de ces matériaux sont complétées et données en annexe 3.

Les actions à entreprendre par rapport à la réglementation sont rappelées en conclusion.

Phase d'analyse d'échantillons :

Cette phase a été réalisée si nécessaire, et/ou sera réalisée si le besoin de prélèvement d'échantillons est avéré.

Les prélèvements ont fait l'objet d'une analyse dans les laboratoires de CEP INDUSTRIE, (filiale de Bureau VERITAS) accrédité par le COFRAC au titre du programme 144 sous le n° 1-0036. Les méthodes de prélèvements et d'analyses appliquées sont conformes au programme d'accréditation des laboratoires n° 144 du COFRAC « Essais concernant la recherche d'amiante dans les matériaux et dans l'air ».

En fonction de la nature du matériau à analyser, les techniques d'analyses appliquées sont les suivantes :

- ✓ La microscopie optique à lumière polarisée (MOLP)
- ✓ La microscopie électronique à transmission analytique (META) considérée comme la méthode de référence applicable à tous types de matériaux.

Ces techniques d'analyses sont prescrites dans l'annexe de l'arrêté du 6 mars 2003 « relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits »

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



5. - SYNTHÈSE DES RESULTATS DU REPERAGE

5.1. - Visite des locaux :

La visite a été effectuée le 22 décembre 2005 accompagné de Mr LABEC, On se reportera à l'annexe 1 qui précise les locaux visités ou non visités.

5.2. - Conclusion Générale

Dans le cadre de la mission qui nous a été confiée,

- **Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante listés dans l'annexe 13-9 du code de la santé publique dans les parties rendues accessibles au jour de notre visite.**

5.3. - Récolement des données

5.3.1. - Liste des documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite.

Aucun précédent rapport de repérage ne nous a été transmis préalablement à la visite du 22 décembre 2005.

5.3.2. - Conclusion de ces documents.

« Absence de document, paragraphe sans objet »

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



5.4. - Synthèse du repérage

MATERIAU SUSPECT	PREL. N°	LOCALISATION DU PRELEVEMENT OU DU MATERIAU	ASPECT	ETAT DE SURFACE (BE, DL, ME, SO)	RESULTAT DE LA GRILLE D'EVALUATION (1, 2, 3 ou SO)	OBSERVATIONS / REMARQUES	PRESENCE D'AMIANTE (OUI / NON / SUSPECT)
NEANT							

Légende :

Prél. n°: Prélèvement numéro
f: faible
m: moyen
F: Fort
SO: Sans Objet
NA: Non accessible

BE: bon état
DL: dégradations locales
ME: mauvais état

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



5.5. - Démarche réglementaire en présence de matériaux amiantés :

Dans le cadre de l'intégration au dossier technique amiante du bâtiment, le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension. Il conviendra donc, en cas de travaux, de s'assurer, par la réalisation d'un diagnostic complémentaire, de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles, comme par exemple dans les encoffrements (recherche de présence de produits suspects tel que gaines et conduites en amiante ciment etc...) ou les sous-faces de revêtement de sol, (recherche de présence de produits suspects tels que dalles de sol amiantées etc...).

En cas de présence d'amiante avérée, il est important de se reporter aux informations données ci-après qui précisent les recommandations d'ordre général avec les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Le résultat du repérage doit d'une part être tenu par les propriétaires, à la disposition des occupants des immeubles, des services de l'Etat concernés et des chefs d'établissements, des représentants du personnel et de l'inspection du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail, et d'autre part être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail et du décret n°96-98.

En cas de présence de matériaux de type faux plafond, flocage, calorifugeage, une grille d'évaluation est réalisée conformément à la réglementation; si la note obtenue est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de 3 ans ; si la note est de 2, il convient d'effectuer des mesures d'empoussièrement afin de déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant ; si à l'issue de ces mesures la concentration est < ou = 5 fibres par litre d'air, une nouvelle évaluation de l'état de dégradation doit être effectuée dans un délai de 3 ans, si la note est de 3 ou si les mesures d'empoussièrement révèlent une concentration supérieure à 5 fibres par litre d'air, des travaux de retrait ou de confinement doivent être achevés dans un délai de 36 mois. Mais il est impératif que des mesures appropriées soient mises en œuvre sans délai afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l. Ces mesures peuvent être de diverses natures comme par exemple :

- Nettoyage régulier et rigoureux des locaux concernés (nettoyage humide, aspirateur à filtre absolu);
- Pose de bâches, de films destinés à isoler les matériaux;
- Limitation des interventions de maintenance dans les locaux;
- Limitation d'accès aux locaux concernés.

En cas d'imposition de travaux sur des matériaux « friables », l'entreprise qui réalisera les travaux, a besoin de posséder une qualification Qualibat 1513 ou AFAQ ASCERT « qualification confinement et retrait ». Elle doit en outre rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autres son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante ,etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBTB et la médecine du travail. Les déchets seront traités en CET de classe 1 avec bordereau de suivi.

En cas de présence de matériaux réputés « non friables » l'entreprise qui réalisera des travaux ou la dépose, n'a pas besoin de posséder des qualifications Qualibat 1513 ou AFAQ ASCERT « qualification confinement et retrait ». En revanche , elle doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant entre autre son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante , etc.. . De même que pour le cas précédent, les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par les organismes. Les déchets seront palettisés et filmés, puis mis en décharge avec bordereau de suivi. En CET de classe 2 pour les déchets type dalles de sol par exemple et CET de classe 3 pour les déchets inertes de type Amiante-Ciment .

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



6. - REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Sans Objet

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



ANNEXE 1 : LISTE DES LOCAUX VISITES

ANNEXE 1

LISTE DES LOCAUX VISITES

[cette annexe comporte 1 page]

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

LISTE DES LOCAUX VISITES

Etage	Locaux visités (bureaux, sanitaires, local technique ...)	Locaux non visités	Zones non accessibles (plafond et cloisons étanches, gaines montantes ...)	Remarques (fort encombrement, absence de lumière ...)
RDC	Salle unique	combles		
RDC	Sanitaires 1 et 2	combles		



N°: 1432903
Du : 22 décembre 2015

Page : 10 / 11

Rapport : RAP-AS-AMIANTE-13 - Rev. 5
Copyright Bureau Veritas 03/2015

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 6 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**



ASSQCI1

ATTESTATION D'ASSURANCE

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES / MMA IARD

Atteste que : **QUALICONSULT IMMOBILIER (490 676 293 RCS Paris)**
VELIZY PLUS – Bâtiment E – 1bis, rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

Est titulaire du contrat de **RESPONSABILITE CIVILE n°127106241** destiné à garantir les conséquences pécuniaires des fautes, erreurs, omissions qui pourraient être commises dans l'exercice des missions confiées en qualité de **diagnostiqueurs immobiliers**.

Les missions :

- Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques avant travaux ou démolition.
- Diagnostics amiante avant-vente.
- Dossier technique amiante.
- Diagnostic gaz.
- Diagnostic termites.
- Exposition au plomb (CREP).
- Risques naturels et technologiques.
- Diagnostic de performance énergétique.
- Diagnostic légionellose.
- Diagnostic radon.
- Etat des lieux.
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité, prêt à taux zéro.
- Contrôle périodique amiante.
- Etat parasitaire.
- Loi Carrez.
- Diagnostic Métrage Habitable Loi Boutin.
- Etat de l'installation électrique intérieure.
- Millimètres/Tantièmes.
- Diagnostic technique SRU.
- Recherche de plomb dans l'eau.
- Recherche de plomb avant et après travaux.
- Etat descriptif relatif à la décence et la performance technique du logement (loi Scellier).
- Assainissement autonome et privatif.
- Diagnostic conformité piscine.
- Diagnostic gestion des déchets issus de démolition.
- Assistance dans l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs (décret 2001-1016 du 5 nov. 2001) : document unique
- Repérage des matériaux contenant des Fibres Céramiques Réfractaires.
- Mesure d'empoussièrement
- Contrôle visuel amiante
- Analyse mâchefer
- Potabilité de l'eau
- Analyse ponctuelle d'éléments vis-à-vis de l'amiante
- Dossier amiante partie privative (DAPP)
- Analyse ponctuelle plomb
- Chiffrage remise en état après état des lieux de sortie
- Diagnostic installation d'assainissement non collectif
- Diagnostic installation d'assainissement collectif

Les sommes assurées :

- RC Exploitation : 8.000.000 € tous dommages confondus par sinistre
- RC Professionnelle : 2.000.000 € tous dommages confondus par sinistre et par année

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit pour la période du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021**. Elle ne peut engager la compagnie au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère, notamment en cas de suspension et de résiliation.

Fait à Paris, le : 17/12/2020

L'assureur

MMA IARD SA
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 000 €
Siège Social : 11 bis rue de Valenciennes 75013 Paris
22000 LE MANE CEDEX 9



Immeuble bâti concerné : **L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE**

ANNEXE 7 - ATTESTATION DE CERTIFICATION

Immeuble bâti concerné : L'ILE AUX COULEURS - AVENUE JEAN MOULIN - 40510 SEIGNOSSE



Certificat de compétences Diagnostic Immobilier

N° CPDI3655 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BROSSARD Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 28/06/2017 - Date d'expiration : 27/06/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 28/06/2017 - Date d'expiration : 27/06/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2017 - Date d'expiration : 22/10/2022
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 21/11/2016 - Date d'expiration : 20/11/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 23/10/2017 - Date d'expiration : 22/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 21/08/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostic Immobilier
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrat
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTEE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRACT.FR

CPE DI FR 11 rev13